

# / AVANCEMENTS AU CHOIX 2014

décembre 2013

Les propositions d'évolution des rémunérations pour 2014 des Directions peuvent se résumer comme suit :

COLLÈGES JEUNES		
Exécution : 37,5 %	Maîtrise : 37,5 %	Cadres : 55 %
COLLÈGES « CLASSIQUES »		
Exécution : 37,5 %	Maîtrise : 37,5 %	Cadres : 55 %

Réintroduction de la mesure des 1 % « flottant » dans les taux d'avancements dans les collèges classiques. Au regard des résultats financiers des Distributeurs, **FO Énergie et Mines considère que le compte n'y est pas !** Les agents, à l'origine des résultats, ne récupèrent que les miettes d'un gâteau réservé aux actionnaires. L'attribution des avancements pour l'année passée (2013) laisse apparaître des distorsions entre ce qui était prévu et ce qui s'est passé. Ainsi, des avancements destinés aux collèges **EXÉCUTION et MAÎTRISE** n'ont pas été attribués aux agents de ces collèges, mais ont été distribués au seul collège **CADRES**.

Nous ne pouvons nous satisfaire de telles décisions. Outre le fait qu'elles ne respectent pas les engagements pris par la Direction, elles conduisent à creuser davantage les écarts de taux d'attribution entre les collèges.

Les Directions ont été dans l'incapacité d'expliquer les raisons des écarts sur les taux d'avancements entre les collèges, nous avons revendiqué un resserrement des taux d'avancements.

**FO Énergie et Mines a souhaité aussi attirer l'attention des Directions sur la situation des agents en fin de carrière et demandé que soit créé un contingent SENIOR comme il existe un contingent JEUNES.**

Les Directions nous ont proposé la rédaction d'un paragraphe dans l'accord prévoyant une attention particulière vers ce public.

Les termes de l'accord salarial pour 2014 conduisent à une hausse globale de 1,9 % des Rémunérations Principales (toutes les mesures individuelles et collectives), alors que l'accord de l'année passée prévoyait 3 %.

**FO Énergie et Mines a revendiqué des mesures de rattrapage du pouvoir d'achat des années précédentes et une prise en compte de la hausse de la fiscalité qui affecte directement le pouvoir d'achat des agents.**

**Nous n'avons pas été entendus. Dans ces conditions, nous avons indiqué que nous ne ratifierons pas un accord salarial au rabais, qui fait une nouvelle fois la part belle aux actionnaires au détriment des agents.**

**Les Directions ont indiqué qu'en cas de non-signature, la Décision Unilatérale reprendra l'intégralité des termes de l'accord salarial proposé à la signature.**